

Liste de contrôle autorisations concernant la durée du travail

Si votre entreprise effectue du travail de nuit et/ou du dimanche, vous avez besoin d'une autorisation concernant la durée du travail si :

- ➔ L'entreprise est soumise à la loi sur le travail
- ➔ Aucune disposition particulière n'est applicable (cf. [OLT 2](#))

Ce document répond aux questions les plus importantes sur la procédure d'autorisation.

1 Quelle autorité est compétente pour répondre à mes questions?

Les autorisations concernant la durée du travail sont délivrées par les cantons et le SECO. Les cantons établissent des autorisations selon l'[art. 27 OLT 1](#) (besoin urgent), et le SECO selon l'[art. 28 OLT 1](#) (indispensabilité du travail de nuit et du dimanche).

Les demandes d'autorisation pour le travail de nuit et du dimanche temporaire doivent être adressées au canton, et les demandes d'autorisation pour le travail de nuit et du dimanche régulier ou périodique doivent être adressées au SECO. Vous trouverez les critères distinctifs des compétences en matière d'autorisation à l'[art. 40 OLT 1](#).

Le **canton** est compétent : Merci de vous adresser à l'autorité cantonale d'exécution de la loi sur le travail. Vous trouverez [ici](#) une liste d'adresses.

Le **SECO** est compétent : Adressez-nous une demande pour une autorisation concernant la durée du travail.

Veillez noter que ce qui suit ne concerne que la procédure d'autorisation auprès du SECO.

2 Comment une demande peut-elle être transmise au SECO?

Les affaires concernant la durée du travail sont gérées au moyen de l'application en ligne EasyGov. EasyGov remplace ainsi l'application TACHO dont disposaient les entreprises. Qu'il s'agisse d'un permis pour le travail de nuit et/ou du dimanche, pour le service de piquet ou pour le travail continu, EasyGov est structuré de manière simple et compréhensible et vous conduit activement à travers le processus de demande. L'ensemble du processus a lieu en ligne et vous permet de gérer vos affaires concernant la durée du travail avec simplicité et efficacité. Le guide auquel vous accédez par [ce lien](#) vous explique pas à pas comment enregistrer votre entreprise sur EasyGov. Si vous rencontrez des problèmes lors du processus d'enregistrement, veuillez vous adresser au support d'EasyGov. Vous trouverez [ici](#) un aperçu de l'ordonnance sur les émoluments.

3 Exigence de dossiers complets

Chaque demande est vérifiée quant à son exhaustivité, sa conformité à la loi et la cohérence de son contenu. Le SECO se réserve expressément le droit d'exiger des entreprises d'autres documents pertinents pour le traitement de la demande. Les demandes dont les formulaires et/ou la documentation sont insuffisants entraînent des besoins de clarification supplémentaires et, en fin de compte, des délais de traitement plus longs. Afin de rendre les processus plus efficaces, nous vous demandons donc de vérifier les demandes de permis de travail en fonction des critères ci-dessous avant de nous les soumettre. Le SECO se réserve le droit d'interrompre directement des demandes concernant la durée du travail soumises de manière incomplète.

4 Modèle de temps de travail

- ➔ Merci de nous communiquer comment vous travaillez. Vous pouvez saisir directement dans EasyGov l'horaire et le changement d'équipe. Nous contrôlerons ensuite la conformité juridique de l'horaire et du changement d'équipe.
- ➔ Merci de nous communiquer le nombre de travailleurs concernés par le système de travail demandé et combien d'entre eux sont en service en même temps.
- ➔ Si vous demandez une autorisation pour un travail en continu (ou continu atypique), nous vous saurions gré de charger le modèle (établi selon notre [exemple](#) au format Excel) dans l'application EasyGov. Vous trouverez [ici](#) plus d'informations sur le travail continu (ou continu atypique).

5 Autres informations en lien avec la demande

Avant de déposer la demande, merci de contrôler si le dossier répond aux questions suivantes :

- ➔ Qu'est-ce qui est produit, respectivement quel service est fourni dans le cadre du travail de nuit / du travail du dimanche ?
- ➔ La partie de l'entreprise a-t-elle été clairement définie ? Par exemple pas seulement la production, mais la ligne de production XY.
- ➔ Est-ce qu'il a été contrôlé si l'[examen médical d'aptitude](#) pour le travail de nuit est obligatoire ?
- ➔ En principe, les périodes de travail de nuit / du dimanche doivent être fixées de manière uniforme sur un site d'entreprise. Merci d'aligner la demande avec les autorisations déjà délivrées.
- ➔ Où le travail est-il effectué ? Merci de nous indiquer les clients et les lieux de travail / les cantons lorsque le travail est effectué en dehors du site de l'entreprise.

6 Enregistrement et renouvellement des demandes avec EasyGov

Vous trouverez [ici](#) un mode d'emploi pour EasyGov. Si vous avez encore besoin de l'autorisation, cliquez sur le lien ci-dessus, identifiez-vous dans EasyGov (si le permis ne s'ouvre pas automatiquement, cliquez dans «affaires actuelles approuvées» sur le crayon de l'autorisation que vous souhaitez prolonger). Sur le côté droit, sous **actions**, cliquez sur «**modifier/étendre permis**». Les données existantes seront reprises. Adaptez alors tout ce qui doit être modifié et envoyez-nous rapidement votre demande via EasyGov avant l'échéance du permis. A la dernière étape, dès que vous aurez confirmé la demande, elle nous sera automatiquement transmise.

IMPORTANT : Pour que votre **demande** soit examinée en temps utile, elle doit être **introduite au moins 8 semaines avant le début prévu des travaux**. En cas de retard dans le traitement par le SECO; lorsque qu'une demande est enregistrée, un courriel de confirmation vous est envoyé. Ce courriel contient une remarque qui mentionne que l'ancien permis reste valable jusqu'à l'arrivée du nouveau permis, veuillez donc conserver ce courriel de confirmation comme preuve en cas de contrôle par l'inspection cantonale du travail.

Pour un nouveau permis, si la demande est déposée trop tard, un permis transitoire doit être obtenu auprès du canton. Vous pouvez trouver leurs coordonnées [ici](#).

Si vous avez des questions concernant la demande pour le permis de travail, veuillez nous contacter par courriel à az.ab@seco.admin.ch. Vous pouvez également nous joindre du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 par téléphone au [+41 58 462 29 48](tel:+41584622948).

Si vous avez des **questions, remarques ou problèmes d'enregistrement en relation avec EasyGov**, vous pouvez vous adresser au service desk **EasyGov** au numéro [+41 58 467 11 22](tel:+41584671122), du lundi au vendredi, de 8 h à 22 h ou via le [formulaire de contact](#).